



SIVOM DU LOUHANNAIS

COMPTE-RENDU de L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 13 décembre 2016.

L'an deux mille seize, et le treize du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du SIVOM du Louhannais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Marais, à Branges, sous la présidence de M. Christian CLERC.

Présents : Mmes BAILLET Pascale, BONIN Sylviane, BOUANCHEAU Dominique, COMTE Marie-Antoinette, COTTET Michelle, COUILLEROT Chantal, DUFOUR Annick, GALLAND Catherine, GAUTHIER Josiane, GRAVALLON Aurélie, LECUELLE Danièle, MICHAUD Elodie, MOREIRA Anne, MOUREAU Jacqueline, NICOLAS Bernadette, MM ANGONIN Bernard, BARBISAN Patrick, BEY Pascal, BLANC Éric, BLANCHARD Jacky, BOUCHET Frédéric, BRAUD Benjamin, BUGUET Michel, CADOT Patrick, CHASSERY Robert, CHOPARD Damien, CLERC Christian, COMTET Bernard, CORDIER Dominique, COULON Guy, COULON Jean-François, DONGUY Roger, DUMONT Yannick, FAVRE Michel, FERRAND Olivier, FERRIER Jacques, FICHET David, FRANCOIS Jean-Alain, GAMBETTA Marc, GELOT Jacques, GOYOT Robert, GROS Stéphane, GUIGUE François, JOUVENCEAU Gérard, LABOURIAUX Daniel, LAGUT Denis, LEROY Didier, LONJARET Yves, LYONNAIS Christophe, MALIN Jacky, MARTIN Olivier, MOREAU Jean Marie, MOREY Pascal, NICOLAS Alain, PERNIN Philippe, PETIOT Dominique, PIRAT Jean Paul, RAVAT Georges, REGNAUX Noël, SAMSON Jean-Jacques, THEVENET André, VADOT Anthony, VITTAUD Jean-Pierre.

Excusés (représentés par) : Mmes ESTIGNARD Isabelle (SAMSON Jean-Jacques), LIEVAUX Michelle (NICOLAS Alain), MARTIN Francine (CLERC Christian), VILLANI Carine (ANGONIN Bernard), MM CHAMBON Dominique (GUIGUE François), CHATOT Rémy (LABOURIAUX Daniel), DANJEAN Bernard (BONIN Sylviane), EYRARD Gabriel (COMTET Bernard), FARIA Sébastien (LYONNAIS Christophe), GAUTHIER David (LAGUT Denis), GUILLOT Vincent (COTTET Michelle), SERRAND Franck (CHASSERY Robert).

Excusés non représentés : Mmes BIEVRE Sandrine, BIZOUARD Aurélie, GAUTHIER Marie-Noëlle, RAFFIN Brigitte, VIALET Lilette, MM HUMBERT Jean-Claude, KOCKELBERGH Suzanne, RIDET Christophe.

Absents : Mmes FAUVEY Audrey, GUILLEMOT Marie-Claude, LACROIX MFOUARA Béatrice, PELLETIER Josette, POUX Patricia, WILLAUER Françoise, MM BARBIER Claude, CRETIN Alain, FELIX Lionel, PASSERON Pierre, PONCET Jean-Claude, REBOULET Jean Michel, ROY Rémy.

Présents : 63 excusés ayant donné pouvoir : 12, (75 votants), excusés : 8, absents : 13.

Délégués en exercice : 96

Assistaient à la réunion : M. Poucheret, trésorier du syndicat, M. Bruno La Fay, directeur du SIVOM.

Convocation du 29 novembre 2016.

Début de séance à 18 H 40.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 9 juin 2016
- 2) Compte rendu des décisions prises par le Président
- 3) Porter à connaissance du rapport annuel d'activité du SMET pour 2015
- 4) Délibération sur le RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire)
- 5) Tarifs SPANC suite au renouvellement du marché
- 6) Mise à jour du règlement du SPANC
- 7) Tarification 2017 des gros producteurs
- 8) Prix de vente des composteurs ultra pour placettes
- 9) Délibération de participation à appel offre assurance statutaire
- 10) Délibération de participation à appel offre assurance maintien de salaire
- 11) Modification du tableau des effectifs
- 12) Point sur l'opération de contrôles
- 13) Admission en non-valeur
- 14) Information sur les transformations obligatoires du SIVOM en 2017
- 15) Questions diverses

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 9 juin 2016 :

Monsieur le Président donne connaissance du compte rendu de l'assemblée du 9 juin 2016.
Le comité syndical décide d'approuver ce compte rendu à l'unanimité.

- 2) Compte rendu des décisions prises par le Président :

Monsieur le Président a signé les marchés suivant :

- Entretien des ANC avec la société Biajoux de Péronnas 01960 (Même prestataire que précédemment) pour un montant prévisionnel de 103 800 € HT.
- Fourniture d'un contrat d'assurance couvrant l'ensemble des besoins en assurance du SIVOM avec la société SMACL Assurances de Niort (79031) pour un montant de 8 566,91 HT.

- 3) Porter à connaissance du rapport annuel d'activité du SMET pour 2015 :

Vu le article L5211-39 du code des collectivités territoriales (CGCT),

M. Gros, vice-président donne connaissance du rapport d'activité annuel de 2015 du SMET. M. Gros donne quelques informations en relevant le bon fonctionnement de l'usine ECOCEA et répond aux questions des délégués.

- 4) Délibération sur le RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire) :

Délibération relative à la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), I.F.S.E. et C.I.A. (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise et Complément Indemnitaire Annuel)

Monsieur le Président du SIVOM du Louhannais expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté pris pour l'application aux agents du corps des agents de maîtrise des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents du SIVOM du louhannais,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,*
- *le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.*

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**1) Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2) Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel présents depuis au moins 6 mois sans interruption (Hors remplaçant maladie ou surcroît d'activité) en fonction du temps de présence au 31 décembre.

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé
Groupe 1	Direction de la collectivité.	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	32 130 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	20 400 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé
Groupe 1	Direction d'un service, ...	17 480 €
Groupe 2	Gestionnaire comptable, assistant de direction, gestionnaire des déchèteries,	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé
Groupe 1	Direction d'un service (SPANC), niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, responsable de la communication...	11 880 €
Groupe 2	Adjoint au responsable Maître composteur ...	11 090 €
Groupe 3	Autre	10 300 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé
Groupe 1	Gestionnaire comptable, assistant de direction, gestionnaire des déchèteries, responsabilité d'un service...	11 340 €
Groupe 2	Agent de redevance, agent de gestion SPANC, ...	10 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé
Groupe 1	Responsable du service technique, adjoint au responsable technique, technicien SPANC ...	11 340 €
Groupe 2	Maître composteur ...	10 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé
Groupe 1	Ripeur, chauffeur, agent polyvalent du centre technique, mécanicien, technicien SPANC ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €

4) Montant individuel de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera décidé par décision ou arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

Critère professionnel n° 1: Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Indicateurs : responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination, responsabilité de projet ou d'opération, ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)

Critère professionnel n° 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Indicateurs : Connaissances (de niveau élémentaire à expertise), complexité, niveau de qualification requis, temps d'adaptation, difficulté (exécution simple ou interprétation), autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou projets, influence sur autrui, diversité des compétences.

Critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

Indicateurs : Vigilance, risque d'accident, responsabilité matériel et valeur du matériel utilisé, responsabilité pour la sécurité pour autrui, responsabilité financière, effort physique, tension mentale, nerveuse, confidentialité, relations internes, externes, facteurs de perturbation.

La cotation des fonctions existantes au SIVOM est faite selon l'annexe 1 ci-dessous.

En cas de création de nouvelles fonctions, celles-ci seront insérées dans l'annexe par le Président.

Annexe 1	Fonction	Groupe	Evaluation pour le poste			Total
			Critère 1 encadrement responsabilité 1 à 10	Critère 2 technicité 1 à 10	Critère 3 risque 1 à 5	
	Ripeur	1	0	1	2	3
	Chauffeur de BOM	1	2	1,5	2	5,5
	Agent de contrôle	1	0	4	2	6
	Agent technique polyvalent	1	0	4	2	6
	Secrétaire administrative	2	1	5	1	7
	Agent de maîtrise adjoint au responsable technique	1	4	4	1	9
	Mécanicien	1	2	6	1	9
	Maître composteur	2	0	8	2	10
	Responsable déchèterie	1	4	4	2	10
	Technicien SPANC	1	2	8	2	12
	Comptable	1	4	8	2	14
	Technicienne communication	1	5	8	2	15
	Responsable SPANC	1	8	8	2	18
	Responsable technique	1	9	8	2	19
	Directeur	1	10	10	1	21

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé, sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale.

5) Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

6) Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé:

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. ne sera pas versée.

7) Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

L'I.F.S.E sera versée mensuellement.

8) Clause de revalorisation:

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

9) La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1) Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel depuis au moins 6 mois sans interruption (Hors remplaçant maladie ou surcroît d'activité) en fonction du temps de présence au 31 décembre.

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé
Groupe 1	Direction de la collectivité.	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	32 130 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	20 400 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé
Groupe 1	Direction d'un service, ...	17 480 €
Groupe 2	Gestionnaire comptable, assistant de direction, gestionnaire des déchèteries,	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé
Groupe 1	Direction d'un service (SPANC), niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, responsable de la communication...	11 880 €
Groupe 2	Adjoint au responsable Maître composteur ...	11 090 €
Groupe 3	Autre	10 300 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé
Groupe 1	Gestionnaire comptable, assistant de direction, gestionnaire des déchèteries, responsabilité d'un service...	11 340 €
Groupe 2	Agent de redevance, agent de gestion SPANC, ...	10 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé
Groupe 1	Responsable du service technique, adjoint au responsable	11 340 €

	<i>technique, technicien SPANC ...</i>	
<i>Groupe 2</i>	<i>Maître composteur ...</i>	<i>10 800 €</i>

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé
<i>Groupe 1</i>	<i>Ripeur, chauffeur, agent polyvalent du centre technique, mécanicien, technicien SPANC ...</i>	<i>11 340 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'exécution, ...</i>	<i>10 800 €</i>

4) Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

5) Les modalités de maintien du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) pendant certaines situations de congé :

C.I.A sera versée annuellement en décembre et sera proportionnelle au temps de présence de l'agent soit : C.I.A prévu X (228 - jours d'absence entre le 10 novembre année n et le 10 novembre année n-1) / 228. 228 étant le nombre de jours de présence théorique annuel d'un agent.

6) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7) Clause de revalorisation:

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

8) La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

Les règles de cumul du régime indemnitaire R.I.F.S.E.E.P.

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La mise en place du RIFSEEP est rendu obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017. Néanmoins, tous les arrêtés de correspondance entre l'état et la fonction publique territoriale n'étant pas paru à ce jour et s'ils ne devaient être promulgués avant le 15 janvier (date limite d'envoi des payes au trésor), le régime indemnitaire serait versé aux agents sur les bases de l'ancien régime pour les montant identique à ceux qu'ils auraient été avec le nouveau régime RIFSEEP.

- 5) Tarifs SPANC suite au renouvellement du marché :

Monsieur Blanc explique que suite à l'attribution du nouveau marché pour les prestations de vidanges, il convient de redéfinir les tarifs du service de vidange.

Ce tarif général sera applicable aux prestations réalisées à compter du 1er janvier 2017.

Ce tarif différencie les micro-stations des autres installations

La TVA à 10% s'applique aux locaux d'habitation existants depuis plus de 2 ans (art 279-0 du Code Général des Impôts).

Prestations programmées	Unité	Prix prestataire HT au 1/9/16	Prix HT usager	Dont participation pour le SPANC 2017	TVA 10% - 2017	TVA 20 % 2017	tarif 2016	Hausse
Intervention sur une fosse d'un volume inférieur ou égal à 2 000 litres / Y compris, le cas échéant, bac dégraisseur et poste de relevage.	Forfait	91,00	95,45	4,45	105,00	114,54	101,77	3,07%
Intervention sur une fosse d'un volume compris entre 2000 et 5 000 litres / Y compris, le cas échéant, bac dégraisseur et poste de relevage.	Forfait	105,00	109,09	4,09	120,00	130,91	115,14	4,05%
Intervention sur une fosse septique (par m3 supplémentaire au-delà de 5 000 litres)	Forfait	15,00	15,45	0,45	17,00	18,54	17,48	-2,85%
Intervention sur une micro-station jusqu'à 6000 litres (volume utile total)	Forfait	115,00	118,18	3,18	130,00	141,82	0,00	
Intervention sur une micro-station par m3 supplémentaires au-delà de 6 000 litres.	Forfait	15,00	15,45	0,45	17,00	18,54	/	
Vidanges et nettoyage d'un bac dégraisseur seul tous volumes (Hors professionnels)	Forfait	75,00	81,82	6,82	90,00	98,18	84,30	6,34%
Débouchage canalisations diverses dans le cadre d'un déplacement pour une intervention d'entretien sur une fosse et/ou bac dégraisseur et/ou micro-station - Tarification à la $\frac{1}{2}$ heure (à compter du début de l'intervention de débouchage chez l'usager)	Par $\frac{1}{2}$ heure	50,00	53,64	3,64	59,00	64,37	101,77	
Déplacement sans intervention	Forfait	40,00	45,45	5,45	50,00	54,54	51,40	-2,81%
Prestations d'urgence								
Intervention sur une fosse d'un volume inférieur ou égal à 2 000 litres / Y compris, le cas échéant, bac dégraisseur et poste de relevage.	Forfait	180,00	218,18	38,18	240,00	261,82	236,45	1,48%
Intervention sur une fosse d'un volume compris entre 2000 et 5 000 litres / Y compris, le cas échéant, bac dégraisseur et poste de relevage.	Forfait	205,00	239,09	34,09	263,00	286,91	262,15	0,32%
Intervention sur une micro-station jusqu'à 6000 litres (volume utile total)	Forfait	215,00	240,91	25,91	265,00	289,09	/	

Le comité syndical décide par 1 voix contre et 74 pour d'autoriser Monsieur le Président à définir le tarif des prestations vidanges comme proposé ci-dessus pour toutes les opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour mémoire :

ANNEES	NOMBRE DE VIDANGES		TOTAUX
	Programmées	Urgentes	
2009	166	11	177
2010	307	54	361
2011	313	63	376
2012	356	41	397
2013	369	55	424
2014	462	33	495
2015	708	50	758
2016	646	36	682

Au 13 décembre 2016

- 6) Mise à jour du règlement du SPANC :

Monsieur Blanc explique que suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif il convient de mettre à jour notre règlement comme suit :

16) Le contrôle de la conception

L'étude du dossier fourni par le propriétaire est complétée par une visite sur site. Le SPANC contacte le propriétaire dès réception du dossier complet (déclaration de travaux complétée et signée + pièces constitutives)

Cette visite vise notamment à vérifier :

- L'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi.
- La conformité de l'installation envisagée au regard de l'arrêté du 7 septembre 2009 (modifié par arrêté du 7 mars 2012) relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC *d'assainissement non collectif* recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/jour de DBO5 ou de l'arrêté du 22 juin 2007 *du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5* à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des dispositifs d'ANC recevant une charge de pollution organique supérieur à 1,2 kg/jour de DBO5 (soit 20 EH).

Le cas échéant une copie du rapport de conception devra être jointe à la demande de permis de construire.

16 bis) L'étude de sol

a) Comme prévu à l'article L2224-8 du CGCT : "Elles (les collectivités) peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif."

- Le SPANC du Louhannais se réserve la possibilité d'imposer une étude de sol pour les filières utilisant le sol comme système d'épuration.

- Le SPANC du Louhannais se réserve la possibilité d'imposer une étude de sol dans tous les cas où le technicien en charge du dossier le jugera nécessaire (doute sur la compatibilité de la nature du sol avec le dispositif proposé - importance non habituelle du dispositif, etc...) pour la sécurité et le bon fonctionnement à venir de l'installation.

b) Une étude particulière permettant la définition de la filière d'ANC *assainissement non collectif* pourra être demandée comme le précise « Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques, article 5, II-4° » pour les établissements recevant du public, pour lesquelles le dimensionnement est réalisé sur la base de la capacité d'accueil (gîte, mairie, école, salle des fêtes...) et pour les maisons d'habitation individuelle pour lesquels le nombre de pièces principales est disproportionné par rapport au nombre d'occupant.

c) Les installations d'assainissement non collectif des ICPE (Installation Classées pour la Protection de l'environnement) feront systématiquement l'objet d'une étude particulière

d) Les installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieur à 1.2 kg/j de DBO5 feront l'objet d'une étude particulière réalisée par un bureau d'étude compétent en la matière pour la définition, le dimensionnement et l'implantation des ouvrages.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver les mises à jour proposées ci-dessus. (Ajouts en gras et italique, suppressions barrées)

- 7) Tarification 2017 des gros producteurs :

Monsieur le Président expose que depuis 2015 une tarification unique, basée sur le tonnage d'ordures ménagères résiduelles collectées, a été mise en place pour tous les gros producteurs.

Les équipes du SIVOM ont réalisé des pesées au cours de l'année afin de déterminer un poids annuel estimé d'OMr.

Le prix fixé à 170 € par tonne d'OMr en 2016 servira de base pour le calcul du taux 2017.

Le nombre de taux ainsi calculé servira de base pour le tarif 2017 en fonction du taux qui sera voté en assemblée début 2017.

Nom	Adresse	Poids estimé annuel 2016	Redevance 2016 -170 €/T	Poids estimé pour 2017 (pesée fin 2016)	Redevance 2017 - (170 €/HT/T)	Forfait en nombre de taux	Variation 2017/2016
Maison de Retraite La Louhannaise	LOUHANS	34000	5 780	36 000	6 120	52,08	340
Maison Pernet	LOUHANS	18500	3 145	21000	3 570	30,38	425
EHPAD de Frontenaud	FRONTENAUD	41000	6 970	45 000	7 650	65,1	680
Clinique du Val de Seille	LOUHANS	12400	2 108	16 000	2 720	23,5	612
CH de la Basse Mâconnière	LOUHANS Cedex 2	100000	17 000	114 000	19 380	164,92	2 380
Clinique la Varenne	VARENNES SAINTSAUVEUR	19000	3 230	18 000	3 060	26,04	-170
HEPAD les Bords de Seille	CUISERY	53000	9 010	58 000	9 860	83,91	850
HEPAD de Romenay	Romenay	22000	2740	22000	2740	31,83	0
HEPAD de Cuiseaux	CUISEAUX	45000	7 650	45 000	7 650	65,1	0
Foyer des Cordelier	LOUHANS		3 283	10 000	1700	14,47	-1583
Foyer d'accueil de Reuille	CUISEAUX		2 435	5 000	850	7,23	-1585
Lycée Henri Vincenot	LOUHANS	69000	11730	65 000	11050	94,03	-680
Lycée Professionnel Privé de la Bresse	LOUHANS	4000	680	4 000	680	5,79	0
Collège les Dîmes	CUISERY	10000	1700	10 000	1700	14,47	0
Collège Roger Boyer	CUISEAUX	10000	1700	10 000	1700	14,47	0
Restaurant Mac Donald	BRANGES	37000	6 290	35 000	5 950	50,63	-340
Magasin ATAC	LOUHANS	18000	4 113	10 000	1700	14,47	-2 413
Magasin LIDL	LOUHANS	14000	1645	8 000	1360	11,57	-285
Magasin SPAR	LOUHANS	14000	2 350	21000	3 570	30,38	1220
Magasin ALDI	LOUHANS	4160	3 760	13 000	2 210	18,81	-1550
Magasin COLRUYT	CUISERY	13000	4 113	20 000	3 400	28,93	-713
Châtinelle / Coccinelle	SAVIGNY EN REVERMONT		258	15 000	2 550	217	2 292
Carrefour Contact	ROMENAY		0	8 000	1360	11,57	1360
Cellande SA	SAINT VINCENT EN RESSE		293	10 000	1700	14,47	1407
Camping de Louvarel	CHAMPAGNAT		488	16 000	2 720	23,5	2 232
Transport PRUDENT	BRANGES		1034	20 000	3 400	28,93	2 366

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver les montants de redevance des gros producteurs ainsi définis.

- 8) Prix de vente des composteurs ultra pour placettes :

Monsieur le Président rappelle que fin 2015 l'assemblée avait opter pour l'acquisition de composteurs renforcés pour la mise en œuvre de placettes de compostage collectif en cœur de village dans les communes du syndicat qui seraient volontaires.

Le prix d'acquisition de ces composteurs était et sera cette année encore de 170 € HT. L'assemblée avait décidé que dans le cadre de l'opération "compostage collectif en cœur de village", le SIVOM, en plus de l'accompagnement par le maître composteur, offrait deux composteurs par commune volontaire à titre incitatif. L'opération prévue se limitait à 12 composteurs.

L'objectif de 6 placettes de compostage étant d'ores et déjà atteint, M. le Président propose :

- Que le SIVOM continue à offrir 2 composteurs aux communes volontaires.
- Que le SIVOM facture à 170 € HT les composteurs "ultra" aux usagers qui souhaiteraient en faire l'acquisition par notre intermédiaire.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver les propositions de Monsieur le Président.

- 9) Délibération de participation à appel offre assurance statutaire :

Monsieur le Président expose qu'il paraît opportun pour le SIVOM de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ; que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Monsieur le Président propose que :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Le SIVOM du Louhannais charge le Centre de gestion de Saône et Loire de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées au syndicat.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes : Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2018.

Régime du contrat : capitalisation.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'accepter la proposition de M. le Président concernant le contrat d'assurance statutaire.

- 10) Délibération de participation à appel offre assurance maintien de salaire :

Monsieur le Président expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Saône et Loire en date du 7 juillet 2016 approuvant le lancement d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

VU la délibération du SIVOM du 30 janvier 2013 stipulant que le SIVOM versera une participation mensuelle de 15 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

Monsieur le Président propose que le SIVOM se joigne à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de gestion de Saône-et-Loire va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et propose de donner mandat au Centre de

Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque prévoyance.

Monsieur le Président expose que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Saône-et-Loire à compter du 1er janvier 2018.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'accepter la proposition de M. le Président concernant la convention de participation pour le risque prévoyance.

- 11) Modification du tableau des effectifs :

Monsieur le Président expose que suite à la mise en disponibilité en 2016 pour convenance personnelle d'un agent il convient de le remplacer, que deux agents partiront en retraite, l'un au 31 décembre 2016 l'autre au 31 juillet 2017 et qu'il convient de les remplacer.

Il est nécessaire de transformer un poste d'adjoint technique première classe et deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe en poste d'adjoint technique.

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous, en tenant compte des modifications statutaires à intervenir au 1er janvier 2017.

Effectif du SIVOM du Louhannais	02/02/2016	Au 1er janvier 2017	01/01/2017	01/08/2017	SPANC
Attaché	1	Attaché	1	1	
Technicien principal de 1ère classe	1	Technicien principal de 1ère classe	1	1	
Technicien principal de 2ème classe	1	Technicien principal de 2ème classe	1	1	1
Agent de maîtrise	5	Agent de maîtrise	5	5	2
Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	4	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	13	Adjoint technique principal de 1ère classe	12	11	
Adjoint technique principal de 2ème classe	3	Adjoint technique principal de 2ème classe	4	4	
Adjoint technique de 1ère classe	2	Adjoint technique	10	11	1
Adjoint technique de 2ème classe	8	Adjoint technique	10	11	1
Postes ouverts	38	Postes ouverts	38	38	5

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

- 12) Point sur l'opération de contrôles :

Monsieur le Président fait le point sur l'opération qui s'est déroulée en mai et juin en insistant sur les résultats très positifs en termes d'augmentation des quantités d'emballages recyclables triés. Ainsi l'opération s'autofinance alors que cela n'était pas prévu au départ. Les équipes du SIVOM restent mobilisées pour que ces bons résultats soient pérennes.

- 13) Admission en non-valeur :

Suite aux relances réalisées par le trésor public concernant certaines factures impayées de 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014, il s'avère qu'un certain nombre d'entre elles ne sont pas recouvrables. Aussi est-il nécessaire d'admettre ces créances en non-valeur afin d'apurer les comptes du SIRED et du SPANC, les sommes correspondantes étant prévues au budget.

- 18 647,51 € TTC pour le SIRED.

- 228 € TTC pour le SPANC.

Le Comité Syndical décide, par 1 abstention et 74 voix pour, d'autoriser M. le Président à accepter la mise en non-valeur des créances présentées dans le tableau rédigé par le trésorier de Louhans.

- 14) Information sur les transformations obligatoires du SIVOM en 2017 :

Monsieur le Président indique que suite à la loi NOTRe la compétence déchet jusqu'alors dévolue aux communes devient une compétence obligatoire des communautés de communes. La loi prévoit que les communautés de communes se substituent aux communes de plein droit en envoyant le même nombre de délégués par commune que précédemment. Concrètement, notre syndicat intercommunal sera transformé en syndicat mixte où les communes seront adhérentes pour la compétence assainissement non collectif et les communautés de commune adhérentes pour la compétence déchet. Lors de la première assemblée de l'année, prévue le 25 janvier, il sera proposé une mise à jour des statuts et une mise à jour du règlement intérieur du SIVOM, sans que pour autant l'activité du syndicat en soit bloquée. Le débat d'orientations budgétaires sera donc proposé à cette même date et le budget pourra être normalement voté fin février.

- 15) Questions diverses :**- Panneaux "info / tri" pour les communes :**

Comme indiqué par Mme Guillemain dans son mail, le SIVOM à négocier les prix pour les panneaux d'information. L'entreprise ayant le prix le plus intéressant est :

FACILACOM

Arnaud Risse

193, rue du Bourg

71580 Savigny-en-Revermont

03 85 72 27 26 - 06 07 74 44 57

facilacom@icloud.com

Panneau 120 cm X 90 cm : 54€ HT l'unité

Panneau 100 cm X 75 cm : 37,50€ HT l'unité

Les communes intéressées prendront contact directement avec M RISSE et lui préciseront qu'il s'agit de la commande vue avec le SIVOM.

- Point sur le projet broyage des déchets verts

La chambre d'agriculture de Saône et Loire a rendu une première étude qui valide l'exutoire chez des agriculteurs locaux en vue d'utiliser le broyat en paillage ou pour composter.

Les services du SIVOM ont réalisé une étude financière qui indique que le coût final si nous travaillons les déchets verts en régie serait au pire identique au coût actuel et au mieux permettrait une économie de 10 € la tonne.

Le projet va quoi qu'il en soit dans le sens de l'économie circulaire locale.

Le bureau va continuer à travailler sur ce projet en vue du budget 2017.

- Point sur l'étude Inddigo

Inddigo vient de rendre son étude sur le projet de redevance incitative et de conteneurisation. Les services du SIVOM et le bureau doivent encore travailler sur le sujet avant qu'une proposition soit faite à l'assemblée.

- Problématique de la collecte dans les nouveaux lotissements

Il est demandé aux Maires d'imposer aux lotisseurs une réflexion sur la collecte des OM dans les lotissements. Soit en prévoyant les voies adéquates (demander conseil auprès du service technique du SIVOM) ou en créant des locaux dédiés en tête de lotissement. Un mail précisant les dimensionnements nécessaires sera envoyé dans ce sens aux communes.

La séance est levée à 20 H 50.

Le Président du SIVOM.

Christian CLERC.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christian CLERC'. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'SIVOM' at the top and 'DU LOUHANNAIS' at the bottom, with a stylized logo in the center.